Procedure file

Informations de base

COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2002/2151(COS)	Procédure terminée
Protection des consommateurs: impact sur l'avenir de la politique de l'Union. Livre vert Sujet 4.60 Protection des consommateurs, généralités		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	PSE PATRIE Béatrice	27/03/2002
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission Santé et sécurité alimentaire	Commissaire	

Evénements clés

02/10/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0531	Résumé
01/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/2002	Vote en commission		Résumé
28/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0423/2002	
13/03/2003	Décision du Parlement	T5-0101/2003	Résumé
13/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2002/2151(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission parlementaire	ENVI/5/16414

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2001)0531	02/10/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2002)0289	11/06/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0423/2002	28/11/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0101/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0319-0409 E	13/03/2003	EP	Résumé

Protection des consommateurs: impact sur l'avenir de la politique de l'Union. Livre vert

OBJECTIF : lancer un débat public sur la future orientation de la politique des consommateurs de l'Union européenne. CONTENU : la Commission européenne a adopté un Livre vert sur les pratiques commerciales loyales, qui traite des points clés de la protection des consommateurs. Ce Livre vert fait suite à une analyse effectuée par les services de la Commission, dont il ressort que les règles communautaires en matière de protection des consommateurs ne sont pas adaptées au défi que pose un marché en mutation rapide. Le document a pour objectif de susciter un plus vaste débat sur les options possibles pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur en matière de commerce de type B2C ("business-to-consumer"), c'est-à-dire de commerce électronique entre entreprises et particuliers. Il définit deux grandes orientations stratégiques pour le développement à venir de la réglementation communautaire dans le domaine des pratiques commerciales de ce genre. La première comporte l'adoption d'une stratégie reposant sur une harmonisation plus poussée, prenant en compte des questions spécifiques et la poursuite de l'approche appliquée au cours des deux dernières décennies. La seconde option implique la mise au point d'une directive-cadre globale, complétée par des directives ciblées. Cette directive-cadre ferait office de filet de sécurité pour englober les pratiques pour lesquelles des obstacles transfrontaliers sont identifiés, et qui n'entrent pas dans les domaines cordonnées couverts par les directives spécifiques à certains secteurs. Le document vise aussi à recueillir des avis sur les domaines prioritaires en matière d'harmonisation ainsi que sur les diverses solutions envisageables pour l'élaboration d'une directive-cadre. Par ailleurs, il définit des options pour garantir et améliorer le respect des règles de protection des consommateurs. Le Livre vert présente de nouvelles idées pour l'utilisation de codes d'autoréglementation au sein d'un cadre législatif. Une directive-cadre établissant à l'échelle de l'Union européenne des principes pour les pratiques commerciales serait adaptable et réceptive aux changements intervenant dans ces pratiques - permettant ainsi de s'attaquer rapidement à de nouvelles pratiques déloyales, comme celles qui existent dans le monde du commerce en ligne. Cependant, elle ne concernerait pas les domaines suivants: la santé et la sécurité (la publicité sur le tabac ou l'alcool par exemple), la décence ou encore des questions relevant de la politique sociale, comme les horaires d'ouverture des commerces. Un cadre pourrait englober l'ensemble des pratiques commerciales; néanmoins, il conviendrait d'instaurer une législation spécifique en vue de réglementer plus en détail des pratiques ou des secteurs spécifiques (ex: la proposition de règlement sur la promotion des ventes). Si la seconde option est retenue, l'une des questions clés de la consultation sera le champ d'application de la directive-cadre. Le Livre vert donne la possibilité de choisir entre les concepts de "pratiques commerciales loyales" et "pratiques trompeuses et mensongères". Ces deux concepts reposent sur la législation communautaire existante, notamment sur les directives relatives à la publicité mensongère et aux clauses abusives dans les contrats. Le concept de pratiques commerciales loyales est plus large que celui de pratiques trompeuses et mensongères. Il couvre le principe de bonne foi dans la phase précontractuelle, comme la publication d'informations ou les techniques de vente agressives. Pour ce qui est de la phase postcontractuelle, il porte sur les pratiques déloyales et malhonnêtes, par exemple celles qui usent de moyens déloyaux pour dissuader les consommateurs de changer de fournisseurs. En vue d'une meilleure application des droits des consommateurs dans les transactions de type B2C, le Livre vert suggère la mise en place d'un système de coopération entre les agences nationales de protection des consommateurs et les organes qui aident les consommateurs à faire respecter leurs droits à l'étranger. La Commission organisera un débat et lancera un processus de consultation intensif avec les associations de consommateurs et les organisations professionnelles, sur les points mis en avant par le Livre vert. D'autres initiatives seront définies en fonction de l'issue du débat.?

Protection des consommateurs: impact sur l'avenir de la politique de l'Union. Livre vert

La Commission européenne a présenté une communication sur le suivi du Livre vert sur la protection des consommateurs dans l'Union européenne. Le livre vert, adopté en octobre 2001, suggérait en particulier d'élaborer une directive-cadre sur les pratiques commerciales loyales. Il proposait en outre de mettre au point un instrument juridique pour la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la réglementation. Le livre vert a été accueilli favorablement et a reçu de nombreuses réponses de la part des entreprises, des organisations de consommateurs et des gouvernements et organismes nationaux. La consultation a fait apparaître un large consensus sur les orientations suivantes: - la majorité des réponses reconnaissent la nécessité d'une réforme de la législation de l'UE relative à la protection des consommateurs; - la majorité des réponses exprimant une préférence souhaitent que la réforme s'effectue sur la base d'une directive-cadre; cette directive devrait porter sur les pratiques commerciales loyales; - une large majorité des avis souscrivent à l'idée de la Commission d'élaborer un instrument juridique pour la coopération entre les organismes nationaux responsables de l'application des réglementations relatives à la protection des consommateurs. Le Conseil a invité la Commission à accorder une attention prioritaire au suivi du livre vert. La réponse à la consultation a également donné à la Commission un net soutien pour élaborer une proposition de directive-cadre. Toutefois, il apparaît nécessaire de poursuivre la consultation dans le détail avant de présenter une proposition. La présente communication fixe donc un plan d'action pour la poursuite de la consultation des États membres et des parties intéressées. En prélude à cette consultation, elle comporte une esquisse des questions à couvrir dans la directive-cadre: - une directive-cadre éventuelle pourrait harmoniser les dispositions légales des États membres relatives à la loyauté des pratiques commerciales. Elle ne couvrirait pas les aspects de santé et de sécurité relatifs aux biens, aux services ou à la propriété, pas plus que le droit des contrats et les recours dans ce domaine; - une directive-cadre serait consacrée en premier lieu aux pratiques commerciales déloyales portant préjudice aux intérêts collectifs des consommateurs, plutôt qu'aux plaintes

individuelles. Les États membres veilleraient à ce que les recours judiciaires dans leur droit national permettent de prendre rapidement des mesures, y compris des mesures temporaires, destinées à mettre fin à toute pratique déloyale; - une autre question consiste à savoir si la directive-cadre doit prévoir ou non l'exercice d'un recours autonome par les organismes nationaux responsables de l'application des réglementations et/ou les organisations de consommateurs; - il convient également d'examiner si les infractions les plus flagrantes et les plus graves à des dispositions spécifiques de la directive-cadre (par exemple, usage de la force, harcèlement ou contrainte) pourraient donner lieu à des dommages et intérêts pour des préjudices établis par desconsommateurs individuels; - enfin, la directive-cadre ne s'appliquerait que dans la mesure où il n'existe pas de dispositions spécifiques de droit communautaire régissant ces pratiques commerciales. Les réactions à la communication devront parvenir à la Commission pour le 30 septembre 2002. Parallèlement, les services de la Commission entameront l'élaboration d'une proposition d'instrument juridique pour la coopération dans le domaine de l'application des réglementations, en consultant de façon informelle les gouvernements nationaux et les autorités les plus concernées en la matière, en vue d'adopter une proposition d'ici la fin de 2002.?

Protection des consommateurs: impact sur l'avenir de la politique de l'Union. Livre vert

La commission a adopté le rapport de Mme Béatrice PATRIE (PSE, F) sur le Livre vert de la Commission consacré à l'avenir de la politique européenne des consommateurs. Elle juge prioritaire l'adoption de règles générales communes permettant d'atteindre un degré élevé de protection des consommateurs et souscrit à l'approche de la Commission consistant à élaborer une directive-cadre générale traitant principalement des pratiques commerciales portant préjudice aux consommateurs et instituant, mais ensuite seulement, une législation verticale portant sur des pratiques spécifiques si cela s'avère nécessaire. Elle rappelle également que l'harmonisation de la législation ne doit pas aboutir à un abaissement du niveau de protection des consommateurs auquel sont parvenus certains dispositifs nationaux. La commission veut que soit introduite dans cette directive-cadre une clause générale de loyauté à l'égard du consommateur reposant sur des critères précis et objectifs afin d'éviter des divergences d'interprétation entre les législations ou jurisprudences des États membres. Parmi ces critères doit figurer l'obligation de fournir au consommateur une information préalable, claire et accessible, portant sur des aspects tels que la nature des biens et services fournis, le contenu et l'origine exacts dans le cas de denrées alimentaires, le prix en euros (et en monnaie locale dans la zone non-euro) toutes taxes comprises, les frais de livraison, les conditions de rétractation, d'échange et de remboursement, l'identité et l'adresse du fournisseur et tous les renseignements permettant d'entrer en contact avec ce dernier, etc. Les députés soulignent également que le consommateur doit pouvoir demander des informations relatives aux processus de production, y compris aux conditions de travail des travailleurs, sans qu'il soit porté préjudice aux secrets de fabrication justifiés de l'entreprise. La commission formule plusieurs autres recommandations : - il convient d'incorporer dans la directive-cadre certaines dispositions des directives existantes comme, par exemple, les prescriptions sur la publicité fallacieuse; - la directive devrait être accompagnée d'une liste noire non exhaustive de pratiques considérées comme portant atteinte aux intérêts des consommateurs, liste qui devrait être régulièrement actualisée avec l'aide des groupements de consommateurs actifs dans les États membres; - il conviendrait d'introduire un test permettant de déceler les préjudices portés au consommateur, test s'appuyant sur les cas individuels et non sur la moyenne des renseignements recueillis, en attachant une attention particulière aux consommateurs les plus vulnérables, tout test de ce type devant être un test économique plutôt qu'un test fondé sur le goût ou les convenances; - il faut poursuivre les discussions sur les nouvelles formes de régulation et en particulier sur la corégulation qui repose sur la concertation entre les consommateurs et les entreprises; toutefois la corégulation et l'autorégulation doivent rester subsidiaires par rapport aux règles communautaires; - il doit revenir aux autorités communautaires d'approuver les codes de conduite élaborés et le non-respect d'un engagement volontaire résultant de la souscription à un code de conduite dûment validé par lesdites autorités doit être considéré comme une pratique déloyale au sens de la directive-cadre; - la Commission européenne doit évaluer les expériences réalisées dans le domaine de la coopération volontaire (notamment dans les pays nordiques) et instaurer un cadre juridique et des contrôles efficaces pour la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la réglementation dans le domaine des pratiques commerciales; - la Commission devrait publier et diffuser à l'intention des consommateurs un guide d'accès facile les informant de leurs droits. ?

Protection des consommateurs: impact sur l'avenir de la politique de l'Union. Livre vert

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Béatrice PATRIE (PSE, F) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?